



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Pouvoirs : Monsieur BAUDESSON Didier à Madame COLOMBE Claudine
Madame MAYTRAUD Danielle à Madame POULAIN Chantal
Monsieur DUMAS Yannick à Monsieur FLUCKIGER Raymond
Madame FREMAUX Emilie à Madame ROUSSEAU Bernadette

Absente : Madame Violette FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEAU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Approbation des PV du 17 juin 2024 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal le rajout d'une délibération portant RODP 2024 due par SRD SAEML

- Convention relative à l'entente entre la commune de MILLAC et la commune de LE VIGEANT pour le Bac à chaîne à Port de Salles),
- Détermination du tarif de concession trentenaire et cinquante de cavurne,
- Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energie Vienne,
- Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Jousseau à l'association Semer et Grandir.
- Exonération des entreprises CFE TFPB.
- Questions diverses

1. CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNE DE MILLAC ET LA COMMUNE DE LE VIGEANT - REALISER UNE ETUDE ET LA REALISATION D'UN BAC A CHAÎNE A SALLES ET PORT DE SALLES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal et donne lecture des termes de la Convention relative à l'entente entre les commune de MILLAC et LE VIGEANT pour la réalisation de l'étude et du bac à chaîne entre Salles et Port de Salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à l'entente entre les communes de MILLAC et LE VIGEANT pour la réalisation de l'étude et du bac à chaîne entre Salles et Port de Salles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2. DETERMINATION DU TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRE ET CINQUANTENAIRE DES CAVURNES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la création de l'espace cinéraire décidé en 2023 est réalisé.

Huit cavurnes ont été installées et il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les concessions trentenaire et cinquantenaire.

Monsieur le Maire présente le prix d'une cavurne et propose qu'il soit amorti sur 50 ans, soit :

- 375 € pour 50 ans et
- 225 € pour 30 ans.

Il précise que ce prix comprend l'emplacement et la fourniture de la cavurne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions cavurnes :

- 225 € pour une concession de 30 ans
- 375 € pour une concession de 50 ans.

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGE-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/ distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.**

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE DE JOUSSEAU A L'ASSOCIATION "SEMER ET GRANDIR"

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal et donne lecture des termes de la Convention relative à la mise à disposition de la salle polyvalente du centre de Jousseau à l'association "Semer et Grandir"

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la mise à disposition de la salle polyvalente du centre de Jousseau à l'association "Semer et Grandir",
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -SRD SAEML

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.
- Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation de Domaine Public (RODP) des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de distribution d'électricité (SRD à 73% sur la commune de MILLAC)

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique qui permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est 1,5617 et la population totale de MILLAC de 2024 est de 500 habitants.

Le montant de la redevance (RODP) s'élève à 174 €.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la RODP pour la somme de 174 €.

7. QUESTIONS DIVERSES

-  Suite au transfert de compétence de l'assainissement collectif et non collectif, un courrier de Eaux de Vienne a été envoyé afin d'informer de la réalisation d'un contrôle obligatoire tous les 10 ans pour toutes les installations en non collectif. Cette prestation sera effectuée par le bureau d'études NCA Environnement et sera facturée 137.80 € par installation.
-  L'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) Vienne et Clain propose de porter la maîtrise d'ouvrage de la révision du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) afin de permettre des économies d'échelle. Le

Conseil municipal accepte de signer cette convention, le DICRIM est un document de base nécessaire à l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

- ✚ Le gîte de Jousseau est libre de toute location au 1^{er} octobre 2024. Il va être proposer à la location saisonnière. La commission tourisme doit se réunir pour déterminer les tarifs, les conditions de gestion.

- ✚ Aire de camping-cars : Elle va être améliorée progressivement afin de proposer un emplacement agréable.

- ✚ Course cycliste 2025 : A réfléchir

- ✚ **Tour de table :**

- Chantal POULAIN demande à ce que les bancs soient repeints durant la saison creuse.
- Charles ARNAULD demande à ce que la porte de l'église soit repeinte également et que la serrure soit changée.
- Bernadette ROUSSEAU demande à ce que la toile de la pergola du terrain de la salle des fêtes soit changée par une toile plus épaisse qui protège mieux du soleil.
- Les dates retenues pour le repas du Conseil municipal à l'Aventure sont arrêtées soit le vendredi soir 27 septembre soit le samedi 28 septembre midi si une activité peut être réalisée.

- ✚ **DATE DE LA PROCHAINE REUNION : Le 16 septembre 2024**